2026/024

République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal du 9 novembre 2026 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 4 novembre 2026.

Présents : Elodie BLAISE, Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Bruno GIGANTE, Christine GIRARD, Angélique GOGNIAT, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Patrice MAGNIN, Daniel RENAUD.

Excusés : Sophie MENEGAUX, Didier MONNOT, Pauline ROBIN.

Secrétaire de séance : Elodie BLAISE.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026 : Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe pour le remplacement de Michel BOBILLIER.
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs.
3. Coupes de bois et affouage : campagne 2026/2027.
4. Divers.

1. DCM 2026-039 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 23 novembre 2026, un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2e classe, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 23 novembre 2026.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2e classe compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2. DCM 2026-040 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents en arrêt maladie, c'est la collectivité qui continue à verser leur salaire. Ces dépenses peuvent représenter un coût très important pour la collectivité. L'assurance statutaire permet à l'employeur de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le contrat « Risques statutaires » de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture, le centre de gestion du Doubs a engagé une procédure de renouvellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :
- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) /	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT),

	adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			☒ Les charges patronales, ☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DCM 2026-041 et 042 – Coupes de bois et affouage : campagne 2026/2027

Le conseil municipal valide la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2027 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) lors de la réunion de la commission « bois et forêts » du 22 octobre 2026 (parcelle n° 1 résineux).

Le Conseil municipal décide également de maintenir le prix du stère de bois à 9 euros pour le bois d'affouage, et indique que les parcelles 5 et 7 sont consacrées à l'affouage cette année.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026-043 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire explique que l'Office national des forêts procède à la vente des bois des collectivités et facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, impose à présent que les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. **Divers :**

- M. le Maire indique que le montant des réparations pour le temple du village a été chiffré à 52 831,20 euros TTC par l'entreprise ALBIZZATI.
- La commande a été passée auprès de la marbrerie CARRARA pour l'extension du columbarium du cimetière communal. La livraison devrait intervenir dans le courant du mois de janvier 2027.
- La régie distillation a été reprise par M. Gilles ERARD.
- Les travaux d'aménagement de la rue des Oiches sont terminés.
- Les conseils d'écoles ont eu lieu les 2 et 3 novembre derniers. Les prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2027 font état de 34 élèves à l'école maternelle (contre 47 actuellement) et de 75 élèves à l'école élémentaire (contre 78 actuellement).
- Commémoration du 11 novembre : le rassemblement est prévu à 10 heures sur la Place Victor Hugo.
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 21 novembre à la salle de convivialité : 109 personnes sont inscrites.
- Le marché de Noël de la commune se déroulera les 12 et 13 décembre prochain à la salle de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.